

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

-

**COMMUNE D'AMFREVILLE**

**PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE  
DOSSIER DE DEMANDE D'ARRETE DE CESSIBILITE**

**DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE**

**NOTICE EXPLICATIVE**

## I) Présentation

Le projet de liaison douce objet du présent dossier est mené par la commune d'Amfreville, maître d'ouvrage, et s'inscrit dans un projet global de vélo route initié par le département en 2004.

Ce plan départemental vélo, lancé pour une durée de douze ans, avait pour objectif d'accompagner le développement de la pratique du vélo loisir, en créant progressivement un premier réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental.

En 2019, le conseil départemental du Calvados a adopté un nouveau plan vélo pour la période 2019-2025.

Le Département s'est donné comme objectif d'achever les itinéraires structurants, à savoir la vélo route du littoral au Bessin avant 2022, l'itinéraire Seine à vélo avec une arrivée à Honfleur et un itinéraire sud Calvados reliant Livarot à Vire Normandie, d'ici à 2025.

Le projet s'inscrit dans un plan de déplacement plus large et transversale, à l'échelle du territoire, en connectant le réseau de piste cyclable venant de Cabourg vers la vallée de l'Orne d'ici 2021 (cf. annexe 1 à la délibération : présentation publique du projet « Aménagement d'une liaison douce »)

Ce projet répond à trois grands objectifs :

- Le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine bâti historique,
- Le développement durable et la mobilité vers l'emploi,
- Le renforcement du lien social.

La commune d'Amfreville a décidé de s'intégrer dans la démarche du conseil départemental à travers la mise en œuvre de la liaison du hameau du Bas de Bréville, jusqu'au canal de l'Orne par la création d'une liaison douce - piste cyclable, qui offrira une alternative de déplacement à travers le territoire communal.

Le projet de liaison douce envisagé dans sa globalité est destiné à traverser tout Amfreville.

Mais la réalisation de cette liaison douce est destinée à être réalisée par étapes successives.

Un dossier de demande de déclaration d'utilité publique portant sur la première phase de mise en œuvre de ce projet, le choix du tracé à retenir ayant été définitivement arrêté, a été réalisé et doit aboutir à l'obtention d'un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet.

Des biens appartenant à des personnes privées étant inclus dans le périmètre de ce projet un dossier d'enquête parcellaire a également été mis en place.

## II) But de l'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire, enquête publique régie notamment par les articles R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation, est une mesure d'instruction ayant pour but essentiel de déterminer avec précision les propriétaires des biens à acquérir ainsi que leur consistance exacte.

Elle s'adresse plus particulièrement aux propriétaires et leur permet éventuellement de signaler les inexactitudes que pourrait comporter le plan ou l'état parcellaire en ce qui concerne tant les désignations cadastrales des parcelles que l'identité des propriétaires.

L'enquête parcellaire permet également la recherche de l'identité exacte et complète des propriétaires, et autres titulaires de droit réels (locataires notamment).

Ainsi seront réunis dans les moindres délais, conformément aux prescriptions réglementaires et légales, tous les renseignements permettant un règlement rapide des indemnités dues aux propriétaires et autres ayants droit, qu'un accord amiable intervienne, ou que lesdites indemnités soient fixées judiciairement.

### III) Situation des immeubles à acquérir

Les immeubles à acquérir sont ceux-ci-après mentionnés dans le tableau parcellaire du présent dossier.

Le présent dossier comprend :

- 1) notice explicative
- 2) plans parcellaires et de division
- 3) tableau d'état parcellaire